

procédure de remboursement après faillite d'un e-commerce

Par laurenne, le 16/02/2009 à 12:56

Bonjour,

je vous écrit car je suis dans une situation délicate.

j'ai acheté récemment un article sur un site de e-commerce qui a depuis fait faillite.

Ma commande a été réglée par carte bleue et le paiement a été encaissé mais je n'ai pas reçu l'article.

Le site internet m'a contacté par e-mail pour me dire qu'il n'assurait plus les commandes et que je devais m'adresser directement à leur fournisseur.

Ce dernier dit ne pas pouvoir me livrer le produit parce qu'il n'a pas été payé.

Je ne sais pas quoi faire pour me faire rembourser, c'est une très grosse somme pour moi (360 euros).

J'attend avec impatience vos réponses, merci beaucoup.